

ARTICLES DE L'ASSOCIATION 'RESEAU POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUR LA DESERTIFICATION'

dite 'DESERTNET INTERNATIONAL (DNI)'

Préambule

L'Association '*DesertNet International*'(DNI) a pour objectifs de générer et d'améliorer les connaissances et la compréhension des processus biophysiques et socio-économiques concernant la désertification. DNI soutient tout mécanisme par lequel la science et la technologie peuvent contribuer au développement durable des zones arides, combattre la désertification, inverser la dégradation des terres dans ces zones, et identifier les mesures préventives permettant la conservation des ressources naturelles.

L'Association '*DesertNet International*' remplace le réseau précédent, connu sous le nom anglo-saxon de '*European DesertNet*' lequel, en dépit de sa dénomination, était également ouvert aux chercheurs non européens. Ce réseau n'avait aucun statut légal, et son nom suggérait de manière erronée une association de chercheurs d'origine exclusivement européenne. L'Association '*DesertNet International*' a été créée pour mettre en place une structure ayant une existence juridique propre, et est ouvert aux scientifiques de toutes nations et disciplines.

- **En tant que réseau multidisciplinaire**, *DesertNet International* fournit une plate-forme pour des discussions et échanges de vues appuyées sur des fondements scientifiques. Il investigate également les lacunes dans les connaissances, et identifie les domaines de recherches associés.
- **En tant que creuset de réflexion**, *DesertNet International* communique avec les parties prenantes et les décideurs politiques et identifie les questions et les points prioritaires pour eux. Le réseau répond aux demandes d'évaluation et de besoins en information, et traduit la connaissance en termes accessibles aux 'profanes' afin d'améliorer la prise de conscience publique du phénomène de désertification, de ses coûts et de ses implications au-delà des zones arides. *DesertNet International* coopère étroitement avec la Direction Recherche de la Commission Européenne, les Ministères, les agences de développement et les structures de l'ONU (en particulier les structures propres à la Convention des Nations Unies contre la Désertification - UNCCD)

Article 1 – Titre et Siège.

Le RESEAU POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUR LA DESERTIFICATION (abrégé en '*DesertNet International*' (*DNI*) et ci-après dénommé 'L'Association') de l'Association DesertNet International, est une association non gouvernementale, sans but lucratif, composée de chercheurs en sciences biophysiques et humaines dans le domaine de la dégradation des terres et de la désertification aux niveaux national et international.

DesertNet-International a son siège au LSIIT – TRIO, Pôle API, Bd Sébastien Brant, BP 10413 67412 Illkirch CEDEX. Le siège peut être transféré par décision du Comité Directeur (Article 7). L'association est régie par les Articles 21 à 79-3 du Code Civil Local et par les présents Statuts. Elle est enregistrée au registre des associations du tribunal d'instance d'Illklich-Graffenstaden (Bas-Rhin).

Toutes les positions officielles (par exemple Président, vice-Président, trésorier, bureau, secrétaire général) peuvent être occupées par tout membre de l'Association indépendamment de sa nationalité. *DesertNet International* (*DNI*) est non-partisan et supra-confessionnel, et est fermement ancré dans les principes fondamentaux français de liberté et de démocratie.

L'Association n'a pas d'affiliation gouvernementale. Elle est autonome et indépendante de toute forme de lobby ou d'intérêts privés, et prendra des mesures pour le rester. De ce point de vue, l'Association s'abstiendra de toute activité politique.

Article 2 – Objectifs de l'Association

Les objectifs de l'Association sont d'encourager la recherche scientifique et de promouvoir les efforts concertés dans toutes les disciplines concernant les questions humaines et biophysiques relatives au développement et à la dégradation des zones arides.

L'Association agit en facilitant les échanges scientifiques entre scientifiques et les structures concernées, en identifiant les domaines de recherche prioritaires et en développant la coopération. *DesertNet International* (*DNI*) soutient les mécanismes fournissant des données et informations académiquement valides pour combattre la désertification, réhabiliter les terres dégradées, soutenir le développement durable économique et social dans les zones arides et identifier les mesures préventives permettant de sauvegarder les ressources naturelles des zones arides partout dans le monde. L'Association a également pour objectif de collaborer avec les décideurs politiques et autres afin d'identifier les besoins en information et de traduire les connaissances scientifiquement valides permettant d'améliorer la gestion et la gouvernance des zones arides.

Article 3 – Membres et Observateurs

Tout scientifique qui approuve la Déclaration de *DesertNet International* (*DNI*) peut être membre de l'Association.

Les membres de l'Association sont des personnes, non des institutions. Les critères d'adhésion sont individuels.

- les scientifiques de toutes disciplines possédant une expérience dans le domaine de la recherche sur les zones arides sont invités à rejoindre *DesertNet International* (*DNI*).
- les étudiants peuvent également rejoindre *DesertNet International* (*DNI*), mais n'ont pas de droit de vote et ne peuvent être membres ni du Comité Directeur ni du Conseil Consultatif.

Les personnes reconnues par un vote des 2/3 (majorité qualifiée) du Comité Directeur comme ayant rendu des services exceptionnels à l'Association et/ou à l'activité institutionnelle qu'elle encourage peuvent être nommés 'Membres d'Honneur'. Les membres d'Honneur sont nommés à vie. Tout membre d'Honneur peut être suspendu par le Comité Directeur de l'Association *DesertNet International* si les conditions de sa nomination ne sont plus remplies. Un vote d'au moins 2/3 du Comité Directeur est nécessaire pour une telle suspension.

L'Association peut inviter à ses réunions en qualité d'observateurs:

- des représentants d'institutions nationales et internationales et de ministères,
- des experts de haut niveau,
- des étudiants.

Le Comité Directeur peut inviter des structures des Nations Unies, en particulier celles propres à la UNCCD, des Commissions, des Conseils et d'autres structures pertinentes de tous continents en tant qu'observateurs à l'Assemblée Générale.

Droits de vote à l'Assemblée Générale:

- les membres de *DesertNet International (DNI)* affiliés à une institution de recherche et pleinement intégrés à une activité et des programmes de recherche ont un droit de vote,
- les membres sans affiliation à une institution de recherche ont ½ droit de vote,
- les membres d'Honneur ne peuvent pas participer au vote,
- les étudiants n'ont pas de droit de vote.
- Les représentants d'institutions invitées ont un statut d'observateur aux Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires. Ils n'ont pas de droit de vote et ne peuvent être élus ou nommés au Comité Directeur ni au Conseil Consultatif.

Les obligations de membres en termes de cotisations et autres contributions seront définies par l'Assemblée générale et mis à jour en tant que de besoin.

Article 4 - Radiation et Expiration du statut de membre.

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes:

1. décès,
2. non paiement des cotisations,
3. les membres peuvent quitter l'Association à la fin de l'année s'ils en ont informé le Bureau au moins trois mois à l'avance,
4. tout membre peut être suspendu par la Comité Directeur de *DesertNet International (DNI)* si les conditions de son adhésion ne sont plus satisfaites. Un vote d'au moins 2/3 (majorité qualifiée) des membres du Comité Directeur est nécessaire pour une telle expulsion.

Article 5 - Organes

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée Générale (Article 6)
- L'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 6)
- Le Comité Directeur (Article 7)
- le Conseil Consultatif (Article 8)
- le Bureau (Article 10)
- le Conseil des utilisateurs (Article 9)

Article 6 - L'Assemblée Générale et L'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

Le Bureau de *DesertNet International (DNI)* est responsable de l'organisation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale aura le pouvoir de décider de toutes affaires relatives à l'Association.

L'Assemblée Générale établira les activités, élections, cotisations des membres, changements dans les articles de Association, et sa dissolution.

L'Assemblée Générale prend les décisions finales sur les candidatures de nouveaux membres soumises par écrit au Comité Directeur.

Lors de l'Assemblée Générale, le Président, au nom du Comité Directeur et du Conseil Consultatif, doit présenter le rapport biennuel, et le trésorier doit présenter les comptes biennuels pour la période située entre la précédente et la présente Assemblée Générale

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple, sauf dans certains cas mentionnés dans les Articles de l'Association.

En accord avec les statuts de *DesertNet International (DNI)*:

- a) L'Assemblée Générale sera convoquée une fois tous les deux ans. Les membres participeront soit physiquement 'en personne' soit électroniquement (vote à distance).
- b) Les membres de l'Association soumettront au Comité Directeur une liste de sujets à débattre lors de l'Assemblée Générale au moins six semaines à l'avance.
- c) Les membres de *DesertNet International (DNI)* affiliés à des institutions peuvent devenir membres du Comité Directeur. Leur candidature doit être envoyée par écrit au Comité Directeur au moins six semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Comité examinera les pré-requis pour les candidatures.
- d) Les noms des candidats proposés seront annoncés aux membres de *DesertNet International (DNI)* quatre semaines avant l'Assemblée Générale (voir Art. 6). L'Assemblée Générale élira le nouveau Comité directeur à la majorité simple.
- e) L'Assemblée Générale prendra les décisions sur les candidatures nouvelles soumises par écrit au Comité Directeur six semaines avant l'Assemblée Générale.
- f) L'invitation à participation ainsi que la liste des sujets soumis à discussion seront envoyées par le Président de *DesertNet International* par écrit (courrier électronique) à tous les membres de l'Association quatre semaines à l'avance.
- g) Les décisions prises pendant l'Assemblée Générale sont reportées dans le Registre des actes et résolutions de l'Assemblée Générale. Elles seront signées par le Président et le Vice-président de l'Association *DesertNet International (DNI)*, et seront mises à disposition écrite de tous les membres et observateurs de l'Association par le Bureau de l'Association à travers un mode de distribution électronique.

Elections

Le Président de l'Association *DesertNet International (DNI)* présidera l'Assemblée Générale et l'appel à élections et les organisera avec l'assistance du Comité Directeur et du Bureau. Voir l'Article 3 pour les procédures de vote différenciées pour les élections au sein de *DesertNet International (DNI)*.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de circonstances exceptionnelles, une **Assemblée Générale Extraordinaire** peut être convoquée soit par le Président, le Comité Directeur, une simple majorité de ses membres, ou 1/5 des membres de l'Association *DesertNet International (DNI)* habilités à voter (comme défini par l'Article 3 des statuts). La convocation sera notifiée par le Bureau au moins huit semaines avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il peut être demandé au Président ou au Comité Directeur de présenter un rapport intermédiaire. Il peut également être demandé au Trésorier de présenter l'état courant des comptes.

Si les Statuts doivent être révisés, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie par le Président ou le Comité Directeur, ou par une simple majorité de ses membres. Tout changement dans les Statuts demandera un vote d'approbation par 2/3 des membres.

Article 7 – Le Comité Directeur

L'Association sera administrée par un **Comité Directeur** composée de 13 scientifiques membres d'institutions. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur s'efforcera de maintenir un équilibre équitable entre disciplines humaines et biophysiques. Les 13 membres du Comité Directeur représentent les intérêts de tous les membres de *DesertNet International (DNI)*.

Le Président et le vice-président font partie du Comité Directeur et sont élus par les membres du Comité Directeur et du Conseil Consultatif à la majorité simple. Les positions au sein du Comité Directeur ne sont pas rémunérées. La réélection est possible.

Les tâches du Comité Directeur incluent (liste non limitative):

- ⊗ Formuler au nom de l'Assemblée Générale les procédures internes qui précisent les règles de travail de l'Association en complément des statuts.
- ⊗ Initier, organiser et superviser les groupes de travail de l'association au nom de l'Assemblée Générale.
- ⊗ Organiser des groupes de travail *ad hoc* pour réagir de manière rapide et souple à des points et demandes émergents.
- ⊗ Initier des projets de recherche et émettre des recommandations sur la coordination.
- ⊗ Fournir des informations sur les équipements, les méthodes, par exemple des actes de manifestations, des nouvelles et des rapports de symposiums.
- ⊗ Encourager des programmes d'échange entre laboratoires.
- ⊗ Organiser des sessions de travail et des conférences internationales de haut niveau avec évaluation par les pairs sur des sujets spécifiques.
- ⊗ Maintenir un contact régulier avec diverses parties prenantes (par exemple décideurs politiques et autres, commissions, conseils et autres structures pertinentes de tous pays, structures des Nations Unies, programmes internationaux, et utilisateurs des terres).
- ⊗ Réagir aux demandes des décideurs politiques de sorte que l'interface entre science et politique fonctionne.
- ⊗ Préparer des rapports pour soumission à l'Assemblée Générale.
- ⊗ Formuler et soumettre à l'Assemblée Générale des règlements complémentaires requis par le bon fonctionnement de l'Association.

Article 8 - Le Conseil Consultatif

L'Association sera assistée dans ses décisions et son fonctionnement par un **Conseil Consultatif** composé de 11 scientifiques. Le Conseil Consultatif apportera un complément à l'expertise existant au sein du Comité Directeur tout en assurant une plus large représentation des pays membres et en maintenant un équilibre équitable entre disciplines humaines et biophysiques. Les membres du Conseil Consultatif sont élus par l'Assemblée Générale.

Les positions au sein du Conseil Consultatif ne sont pas rémunérées. La réélection est possible.

Article 9 – Le Conseil des utilisateurs

Le Conseil des utilisateurs est ouvert aux institutions intéressées à devenir des utilisateurs finaux des résultats des activités de l'Association. Les institutions sont encouragées à nommer une représentant au Bureau des Utilisateurs, et le Comité Directeur validera cette nomination. Le Bureau des utilisateurs formule des recommandations pour les programmes de travail et est invité aux Assemblées Générales comme observateur. Les positions au sein du Conseil des utilisateurs ne sont pas rémunérées.

Article 10 - Le Bureau

Le Bureau de l'Association *DesertNet International (DNI)* est composé des personnes suivantes :

- Le président,
- Le vice-président
- Le secrétaire général, et un secrétaire général adjoint si nécessaire
- Le trésorier, et un trésorier adjoint si nécessaire

Le bureau est nommé pour deux ans. La réélection est possible.

Article 11 – La Procédure de Travail

Le Comité Directeur se réunira au moins une fois l'an pour définir le programme de travail, préparer les points nécessitant décision du Comité Directeur et les tâches à mener par le Bureau. Les membres du Conseil Consultatif seront invités aux réunions de travail. Si nécessaire, ou pour raisons pratiques, la réunion annuelle peut être organisée par mise en réseau électronique. Toute réunion du Comité Directeur atteint le quorum si elle est réunie selon les directives stipulées dans l'Article 6.

Le Bureau de l'Association *DesertNet International (DNI)* consultera le Comité Directeur et le Conseil consultatif entre les réunions annuelles pour toutes nouvelles décisions et tâches à exécuter et les informera régulièrement sur les activités en cours.

Article 12 - Le Budget

L'Assemblée Générale déterminera et contrôlera les dispositions pour le paiement des contributions des membres aux dépenses de l'Association et toutes autres règles budgétaires générales. Le Comité Directeur aura le pouvoir de prendre des engagements contractuels et de recevoir des fonds en accord avec les objectifs généraux de l'Association et le programme de travail adopté.

Le Trésorier est chargé de tenir les comptes financiers de DesertNet International (DNI). L'Association est responsable des obligations contractées en son nom propre par la Comité Directeur. Les engagements sont limités par la santé et les actifs financiers de l'Association. Les obligations ne doivent donc pas excéder les revenus annuels de l'Association.

DesertNet International (DNI) est autorisée à passer un contrat avec des conseillers juridiques au frais de l'Association.

Article 13 - Amendements aux Articles de l'Association

Le Président peut présenter des propositions d'amendements aux articles de l'Association s'ils sont demandés par un cinquième des membres de l'Association. Ces propositions doivent être soumises au moins six semaines avant la prochaine Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications seront adoptées si elles reçoivent le soutien de 2/3 des membres participant au quorum (Article 6).

Article 14 - Dissolution

L'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent voter la dissolution à la majorité simple. Le Comité Directeur est responsable du règlement de toutes les dettes de l'Association et l'accomplissement de toutes ses obligations. Tout actif résiduel de l'Association ira à l'Association 'Terre des Hommes' ou à toute Association ayant des objectifs similaires comme décidé par l'Assemblée Générale ou l'Assemblée générale Extraordinaire.

Article 15 Approbation des statuts

Nous soussignés certifions avoir approuvé le présent texte et demandons son enregistrement comme statuts de la nouvelle Association *DesertNet International*.

Signatures des membres du Comité Directeur

....Fait le à

Prof. Carlos **San Juan Mesonada**
(Président, Université Carlos III de Madrid, Espagne)

Dr. Mariam **Akhtar-Schuster**
(Vice-présidente, Université de Hambourg, Allemagne)

Dr. Gérard **Begni**
(CNES, France)

Prof. Marc **Bied-Charreton**
(CSFD, France)

Prof. Giuseppe **Enne**
(Université de Sassari, Italie)

Dr. Richard **Escadafal**
(CESBIO , France)

Prof. Murielle **Eyletters**
(Université Libre de Bruxelles, Belgique)

Dr. Peter **Feindt**
(Université de Cardiff, Royaume Uni)

Prof. Joachim **Hill**
(Université de Trèves, Allemagne)

Prof. **Norbert Jürgens**
(Université de Hambourg, Allemagne)

Dr. María José **Marqués**
(IMIDRA. Com. Madrid, Spain)

Dr. Christopher **Martius**
(ICARDA, Tashkent, Uzbekistan)

Prof. Juan **Puigdefabregas**
(SCIC, Espagne)